

## Directives pour l'indemnisation de personnes en formation

### Remarques préalables

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui régit les relations contractuelles entre l'entreprise formatrice, la personne en formation et le représentant légal de la personne en formation et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un apprentissage de deux ans (AFP) ou de trois ans (CFC). Chaque contrat d'apprentissage doit être approuvé par l'office cantonal de la formation professionnelle. Le contrat d'apprentissage est un contrat fixé pour une durée déterminée qui prend fin à l'expiration du temps prévu sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Des adaptations au profit des personnes en formation sont de tout temps possibles. Les directives suivantes ont un caractère de recommandation.

### Directives pour l'indemnisation de personnes en formation

	valable à partir de	1re année	2e année	3e année
JardinSuisse	2018	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	2019	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	2020	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	2021	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	2022	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	2023	Fr. 600.00	Fr. 800.00	Fr. 1'100.00
JardinSuisse	<b>2024</b>	<b>Fr. 750.00</b>	<b>Fr. 950.00</b>	<b>Fr. 1'300.00</b>

Les montants prévus en 1re et 2e année sont également valables pour les horticulteurs AFP. Les nouveaux montants s'appliquent à tous les contrats d'apprentissage conclus à partir d'août 2023.

L'adaptation des contrats d'apprentissage existants est du ressort des entreprises formatrices.

### Recommandation pour la prolongation du contrat d'apprentissage

En cas de prolongation du contrat d'apprentissage, il est recommandé une indemnisation de Fr. 1'500.00.

### Recommandation pour l'indemnisation de personnes en formation effectuant un deuxième apprentissage/apprentissage complémentaire

étranger à la branche	2024		Fr. 950.00	Fr. 1'300.00
<b>de la même branche</b>	<b>2024</b>		<b>Fr. 1'500.00</b>	<b>Fr. 1'800.00</b>

Apprentissage supplémentaire dans une 2e orientation de production: durée d'apprentissage recommandée 2 ans

Apprentissage supplémentaire de l'orientation production à paysagisme: durée d'apprentissage recommandée 2 ans